



## NATURA 2000

### Compte rendu du COPIL du 30 janvier 2014

**Présents et excusés:** voir listes annexées

**Pièces jointes :** 1 diaporama, 2 documents

M. ALIOTTI Philippe, Président du Comité de Pilotage (COPIL), remercie l'assemblée pour sa présence à ce quatrième comité de pilotage. Il rappelle l'ordre du jour et explique l'objectif de la réunion : valider les modifications intermédiaires du périmètre et discuter des objectifs généraux et opérationnels.

Il passe ensuite la parole à Claire BETBEDER, Chargée de mission Natura 2000. Celle-ci expose les points qui seront abordés en réunion.

#### **I. Périmètre**

Claire BETBEDER commence la réunion par le point sensible, à savoir le périmètre du site Natura 2000. Après avoir rappelé l'évolution de l'enveloppe :

- 2012 : transmission par les services de l'Etat d'une enveloppe de référence au 1/100 000<sup>ème</sup> (de 14 950 ha), échelle imposée par l'Europe lors de la transmission des propositions de sites Natura 2000,
- 2013 : proposition de réajustement issu de la cartographie des habitats,

elle propose à l'assemblée de revenir sur les remarques de chaque structure ainsi que sur celles des élus.

#### **a) Polygone d'essais de Calamar (champ de tir instrumenté) –Délégation Générale de l'Armement Essais en vol (D.G.A.E.V.) – Site de Cazaux**

La Chargée de mission rappelle le contexte : la proposition de périmètre issue de la cartographie a identifié la zone d'essais du site militaire comme étant d'intérêt patrimonial (roselière et boisements humides correspondant de ce fait à des habitats d'espèces). Même s'il semblerait que les milieux aient été correctement identifiés, le bureau d'études SIMETHIS, chargé de la cartographie des habitats, ne serait pas venu dans cette zone (aucune demande d'autorisation d'entrer n'a été formulée à la D.G.A.E.V. par le bureau d'études).

Mme CAILLET Marie-Laure, de la D.G.A.E.V., explique que cette zone fait régulièrement l'objet d'essais et donc d'une gestion particulière qui implique une intervention régulière sur les milieux (réalisation de pare feu, débroussaillage, coupe de bois, mise en place de nouveaux moyens d'essais, etc.). L'intégration de ce secteur en zone Natura 2000 pourrait alors supposer une réglementation spécifique et contraignante pour leur activité. Une demande de retrait de la zone a donc été transmise au Préfet des Landes (copie à la communauté de communes des Grands Lacs), mais elle est, à ce jour, restée sans réponse.

M. ALCARAZ Victor, représentant les fédérations de chasseurs des Landes et de Gironde, précise que le tracé lui semble trop excessif dans sa délimitation car il n'englobe pas que les zones humides situées au bord du lac et notamment dans sa partie sud-est ou la zone délimitée, mise à part la frange du lac, ne comporte aucune zone humide.

Il ajoute qu'il est évident que par rapport à l'importance d'une désignation d'un site Natura 2000, on ne peut tirer un trait sur sa carte sans avoir, au préalable, vérifié la présence effective de zones humides.

M. ALIOTTI Philippe estime de ce fait qu'il serait judicieux, dans un premier temps, de vérifier auprès du bureau d'études son déplacement sur site lors de la réalisation de l'étude. Puis, dans un second temps, il suggère qu'une vérification terrain soit faite. Il précise qu'il n'est pas question qu'une intégration en zone Natura 2000 puisse être une contrainte à l'activité d'essais et de champ de tir, soumis à sa propre législation.

M. LE FOULER Anthony propose d'étudier la zone, dans le cadre de sa mission de rapportage de l'état de conservation des habitats, d'autant que si c'est une lande humide, l'étude pourra être réalisée cette année.

## **b) Ports**

Claire BETBEDER explique que diverses remarques, de la part des communes de La Teste-de-Buch et de Biscarrosse, concernant l'intégration des ports dans le périmètre sont parvenues à la communauté de communes.

Au même titre que MM. GUEDO Yves, Maire de Sainte-Eulalie-en-Born et MULCEY Claude, de l'association Cazaux Plaisance, elles ne comprennent pas l'intégration des ports dans le périmètre, en rappelant qu'ils ont été créés (et creusés) par la main de l'homme.

Après que la Chargée de mission ait rappelé les arguments de leur conservation (lien direct avec le lac, potentialité en terme d'habitats d'espèces : insectes, poissons,...), M. GUEDO Yves souligne également les fondamentaux du développement durable et ses trois piliers : l'écologie, l'économie et le social.

M. PONS Daniel, élu à la commune de Biscarrosse, rappelle que la démarche Natura 2000 demande des résultats et une atteinte d'objectifs. Il précise que l'intégration de zones de loisirs ou d'activités dans ce périmètre pourrait donc engendrer des contraintes importantes.

Pour donner un exemple et clore les discussions, Claire BETBEDER précise que sur un site Natura 2000 similaire : les lacs médocains, les ports ont été exclus du périmètre.

Après un vote à main levée (4 avis favorables à l'intégration des ports, 11 abstentions, 19 personnes contre), M. ALIOTTI Philippe conclut sur le fait que les ports seront enlevés du périmètre.

## **c) Canal des Landes**

La Chargée de mission informe l'assemblée de l'envoi d'un courrier adressé au Préfet de Gironde, par l'association Bassin d'Arcachon Ecologie, demandant l'intégration du canal des Landes.

Mme BRANGER Françoise, Présidente de l'association, expose les arguments de sa demande : canal, certes d'origine anthropique, mais désormais revenu à l'état nature qui dispose d'une ripisylve intéressante. De plus, c'est un cours d'eau riche et important pour le Vison d'Europe (des individus seraient régulièrement aperçus et retrouvés morts par collision routière) et la Cistude d'Europe, entre autres. Enfin, c'est l'exutoire nord de la chaîne des étangs.

Claire BETBEDER rappelle que la cartographie des habitats n'a pas permis d'identifier les intérêts écologiques de cette zone, c'est pourquoi il n'a pas été intégré dans la proposition de réajustement.

M. RIELLAND Guillaume, du Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest (SySSO), rappelle l'origine artificielle du canal et interroge la Présidente de l'intérêt du classement en zone Natura 2000, notamment en matière de gestion, d'autant que la loi sur l'eau le protège.

M. ALIOTTI Philippe estime qu'il serait judicieux de consulter les élus et les services de l'Etat à ce sujet et qu'il serait raisonnable de suivre leur avis s'ils concordent.

## **d) Parcelles de production en forêt**

Claire BETBEDER explique qu'entre la diffusion de la première proposition de réajustement (juin 2013) et la seconde (décembre 2013), un important travail d'identification des parcelles de production a été réalisé par la profession forestière (notamment le SySSO et le Centre Régional de la Propriété Forestière : C.R.P.F.).

Toutes les parcelles de pins intégrées au périmètre ont alors été enlevées. Cependant, sous l'initiative de l'animatrice, certaines extractions causent désormais des trouées dans le périmètre.

Après consultation, le conseil général des Landes a donc proposé que les parcelles de pins intégrées au chevelu forestier et formant, de ce fait, la « forêt galerie », soient conservées. Même si les boisements ne sont pas intéressants, il est important de privilégier l'entité écologique.

Mme GARDE Coline, représentant la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) d'Aquitaine, rappelle que, par principe et pour conserver une certaine cohérence, les périmètres Natura 2000 ne doivent pas comporter de pastillages ou de trouées.

L'assemblée est unanime sur ce point.

#### **e) Camping d'Aureilhan**

Remarque également issue du conseil général des Landes, il semble que le zonage Natura 2000 ne prend pas en compte une magnifique pelouse oligotrophe. M. FOURNIER Lionel rappelle que cette pelouse correspond notamment à la plus grande station française d'Isoète épineux, *Isoetes hystrix*, (habitat protégé au titre de la Directive Habitat, Faune, Flore : 3120), située dans le camping d'Aureilhan.

Claire BETBEDER précise que la cartographie des habitats naturels identifie cet habitat à proximité immédiate de l'étang, mais pas dans le camping.

L'assemblée s'étonne quant à l'occupation du sol par l'activité de camping, et s'interroge sur les éventuelles contraintes qu'engendrera la préservation de cet habitat et de son espèce associée : l'Isoète épineux.

M. LE FOULER Anthony précise que cette espèce supporte très bien, voire nécessite, un léger piétinement, l'activité de camping (implantations de tentes uniquement) n'est donc pas contradictoire.

Claire BETBEDER précise également qu'il ne faut pas tant raisonner en termes de contraintes, mais plutôt en termes de valorisation. Dans ce cas, le camping pourrait bénéficier d'outil pour gérer ce milieu (contrat ou charte). De plus, M. TAROZZI Gilbert, représentant la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.), précise qu'au travers du label Natura 2000 (de plus en plus reconnu) le camping pourra bénéficier d'une plus-value.

L'assemblée accepte donc l'intégration d'une partie du camping dans le site Natura 2000.

#### **f) Lagunes**

Claire BETBEDER explique que la commune de Saint-Paul-en-Born l'a sollicitée pour intégrer (entre autres) une lagune. Elle rappelle que la plupart des lagunes avaient été identifiées dans la cartographie des habitats. Ces milieux sont très riches et représentent des intérêts écologiques importants, mais ils sont déconnectés avec le reste du réseau hydraulique. Or, comme le précise Mme GARDE Coline, dans un tel site Natura 2000, où la logique est intimement liée au fonctionnement hydraulique, la conservation des lagunes non connectée n'est pas justifiée. De plus, Claire BETBEDER précise que cette non prise en compte est également justifiée en termes de gestion : les lagunes sont souvent situées sur des parcelles privées où les propriétaires sont difficiles à identifier et à impliquer.

M. ALIOTTI Philippe s'interroge sur le fait de ne pas protéger ces milieux que l'on connaît comme étant des réservoirs de biodiversité.

La Chargée de mission et M. FOURNIER Lionel rappellent que les lagunes sont référencées dans un atlas du conseil général des Landes et que dans le cadre du schéma régional départemental, une charte co-signée par les forestiers et le conseil général des Landes permet d'impliquer les propriétaires dans la gestion de ces milieux spécifiques.

L'assemblée approuve donc la non intégration de ces milieux, leur protection étant assurée par ailleurs.

### g) Chevelu hydraulique de tête de bassin

La Chargée de mission rappelle qu'elle a été interpellée, à différentes reprises, par diverses instances : la profession forestière (SySSO et C.R.P.F.), la profession agricole (M. VILLENAVE Vincent, élu à la chambre d'agriculture des Landes), etc.... M. DUCOM Marc, Maire d'Ychoux, intervient également pour indiquer qu'il n'est pas nécessaire d'intégrer l'amont de deux cours d'eau de sa commune.

Claire BETBEDER rappelle que la cartographie des habitats avait identifié toutes les têtes de bassin comme étant d'intérêt communautaire (boisements humides). Or, comme cela a été soulevé lors du dernier comité de pilotage, puis en groupe de travail réunissant les forestiers et les services de l'Etat, l'intégration de ce chevelu est problématique. C'est pourquoi, il a été décidé de mettre en place une étude de mise à jour de la cartographie des habitats.

M. VILLENAVE Vincent s'étonne de cette étude et demande si elle sera bien cadrée, afin de ne pas avoir de nouvelles problématiques comme cela a pu se passer précédemment...

Claire BETBEDER et Mme GARDE Coline lui rappellent le contexte : réunion avec les services de l'Etat et les forestiers, et expliquent qu'en effet un Cahier des Clauses Techniques Particulières a été établi en concertation avec les services de l'Etat et le Conservatoire Botanique National Sud Atlantique (C.B.N.S.A.) (Ce C.C.T.P. est joint au présent compte-rendu). Elles soulignent également le suivi des opérations prévues.

Enfin, la Chargée de mission informe l'assemblée que les résultats de l'étude seront diffusés lors du prochain COPIL pour envisager une validation finale du périmètre.

Tous acceptent la méthodologie.

## II. Objectifs et pistes d'actions

Claire BETBEDER passe ensuite au second point : la présentation des objectifs et des pistes d'actions.

Après avoir rappelé la méthodologie de définition, les objectifs généraux (enjeux) et les objectifs opérationnels sont présentés aux participants.

### a) Objectifs généraux - remarques

Objectifs de développement durable
A. Assurer la conservation des milieux aquatiques et ouverts des rives d'étangs
B. Assurer la conservation des habitats forestiers, du réseau hydrographique, et favoriser la mosaïque de paysages
C. Protéger les habitats dunaires et halophiles
D. Lutter contre les sources de mortalité, de dégradation et de dérangement des espèces, et conserver leurs habitats respectifs
E. Améliorer les connaissances sur la biodiversité
F. Rester vigilant, animer et informer (enjeux transversaux)

Pas de remarque spécifique soulevée sur les objectifs généraux.

Toutefois, Mme GARDE Coline indique qu'il serait peut être judicieux de mettre en exergue le dernier enjeu (F.) et de le placer au premier abord, bien que la classification ne soit pas considérée comme hiérarchisation.

### b) Objectifs opérationnels – remarques

De même que pour les objectifs généraux, il n'y a pas eu de remarque sur les objectifs opérationnels.

M. RIELLAND Guillaume demande de s'inspirer du travail qui a été fait sur les lacs médocains et de ce qui est fait, de manière générale, sur les autres sites Natura 2000.

La Chargée de mission Natura 2000 soulève, quant à elle, quelques interrogations sur les objectifs suivants :

Objectifs opérationnels	Remarques
Encourager et encadrer les pratiques agropastorales	Claire BETBEDER indique qu'une mise à jour a été faite pour cet objectif qui paraissait trop restrictif : « Maintenir les milieux ouverts en favorisant les pratiques agropastorales ».
Identifier et limiter les sources de pollutions ponctuelles et chroniques	Elle s'interroge sur la faisabilité de cet objectif et se demande si les actions mises en place relèveraient du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ou du DOCOB ? Pour précision, elle informe l'assemblée que le SAGE disposera d'actions pour enrayer la problématique. M. MULCEY Claude pense qu'il faudrait s'inspirer de ce qui se met en place, petit à petit, dans les ports et autres : des moyens pour éviter les pollutions, etc. ...
Limiter les impacts de l'activité nautique sur les habitats et les espèces	Sur cet objectif, Claire BETBEDER estime que l'on est trop précis. M. BOURANDY Patrick ajoute que les activités nautiques sont déjà relativement encadrées. Mme BRANGER Françoise propose de réécrire l'objectif de cette façon : « Limiter les impacts de l'activité nautique, touristique et récréative sur les habitats et les espèces ».
Limiter l'ensablement des milieux	Au même titre que pour le second objectif, la Chargée de mission s'interroge sur la faisabilité et l'outil principal de gestion : SAGE ou DOCOB. M. FOURNIER Lionel intervient avec un exemple concret : sur Soustons, pour lutter contre l'ensablement du lac, un contrat Natura 2000 est passé. Cet objectif sera donc conservé en l'état.

M. MULCEY Claude demande quel sera le montant du budget pour mettre en place ces objectifs.

Mme GARDE Coline explique que les aides FEADER et celles de l'Etat allouées à la gestion des sites Natura 2000 seront reportées, cependant le nombre de sites en gestion ayant augmenté, les enveloppes de chaque site seront forcément diminuées. De plus,

Mme GARDE Coline informe l'assemblée que des réflexions au sein de la DREAL pour hiérarchiser les sites et actions sont actuellement en cours.

### **III. Evolution de la mise en page de l'état des lieux du DOCOB**

Claire BETBEDER présente ensuite la nouvelle mise en page de l'état des lieux du DOCOB. Elle explique que pour une meilleure lisibilité et compréhension des acteurs, un changement était nécessaire.

Elle ajoute que des corrections et modifications sont encore à apporter, suite à des remarques de la DREAL.

### **IV. Suite de la démarche**

La Chargée de mission évoque les étapes suivantes :

- travail sur le catalogue d'actions et la charte en groupe de travail,
- poursuite de la communication, avec notamment l'édition d'une nouvelle lettre Natura 2000 pour présenter les outils et les pistes d'actions,
- la participation aux autres démarches (SAGE, SCOT,...).

Claire BETBEDER fait également un point sur le calendrier en précisant que l'échéance finale de validation du document d'objectifs est prévue en juin 2014. Elle ajoute que lors du dernier comité de pilotage il faudra sans doute se positionner pour la phase d'animation, et notamment le suivi de la mise en œuvre du DOCOB.

M. TAROZZI Gilbert précise que la communauté de communes des Grands Lacs s'est déjà positionnée pour le portage de l'animation, sous réserve de l'engagement de l'Etat pour le financement, mais il faudra que cette décision soit actée par délibération.

Après avoir fait un tour de salle pour savoir si d'autres questions subsistent, M. ALIOTTI Philippe, remerciant à nouveau l'assemblée pour sa participation et ses interventions constructives, clôture la séance.

Fait à Parentis-en-Born, le 3 mars 2014  
Pour le Président,  
Philippe ALIOTTI

Claire BETBEDER  
Chargée de mission Natura 2000